

Réglementation spécifique

Natation
2026-2027

Modifications révisées
Juin 2026

RSEQ
OUTAOUAIS

Table des matières

ARTICLE 1.	CATÉGORIES D'ÂGE	3
ARTICLE 2.	COMPOSITION DES ÉQUIPES	3
ARTICLE 3.	INSCRIPTION DES ATHLÈTES	3
ARTICLE 4.	INSCRIPTION ET MODIFICATIONS AUX COMPÉTITIONS	4
ARTICLE 5.	FORMAT DES COMPÉTITIONS	4
ARTICLE 6.	CHAMPIONNAT RÉGIONAL	5
ARTICLE 7.	RÉCOMPENSE LORS DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL	6
ARTICLE 8.	CHAMPIONNAT PROVINCIAL	7
ARTICLE 9.	RÈGLEMENTS	7

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE
2026-2027**

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Catégories	
Benjamin	1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014
Cadet	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
Juvenile	1 ^{er} juillet 2008 au 30 septembre 2010

1.1.1 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes qui sont nés entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008 seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.1.2 Ces joueurs J7 seront éligibles pour la saison régulière et le championnat régional, mais ils ne pourront pas participer au championnat provincial.

ARTICLE 2. COMPOSITION DES ÉQUIPES

2.1 Une équipe peut être composée d'un nombre illimité d'athlètes.

2.2 Chaque équipe doit être accompagnée d'au moins un (1) entraîneur adulte lors des compétitions.

2.3 Chaque équipe devra obligatoirement envoyer un (1) entraîneur à la réunion pré-saison qui aura lieu vers la fin du mois d'octobre de chaque année. Au besoin, une 2^e rencontre des entraîneurs aura lieu avant le championnat régional.

ARTICLE 3. INSCRIPTION DES ATHLÈTES

3.1 Référez-vous à l'article 2 – **ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

3.2 Le sur-classement d'un athlète se fera en conformité avec la réglementation de la Fédération de natation du Québec.

3.3 Les athlètes devront être inscrits via le système S1 par les animateurs sportifs des écoles. Le RSEQ sera responsable d'inscrire les athlètes de l'Outaouais auprès de la Fédération

Québécoise de natation (FQN) et Natation Canada via la plateforme Amilia.

ARTICLE 4. INSCRIPTION ET MODIFICATIONS AUX COMPÉTITIONS

- 4.1 La saison comptera au minimum deux (2) compétitions régulières (une (1) avant la période des Fêtes et une (1) après) en plus du championnat régional. Une 3^e compétition régulière pourrait être ajoutée si le temps le permet.
- 4.2 Toutes les inscriptions des athlètes pour les compétitions régulières doivent être faites au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date de la compétition.
- 4.3 Une confirmation des inscriptions sera envoyée à chaque institution **au minimum cinq (5) jours ouvrables** avant la compétition. Les institutions auront alors trois (3) jours pour signaler toutes erreurs d'inscription ou pour effectuer un maximum de cinq (5) modifications (ajouts / retraits d'athlètes, ou modifications aux épreuves). Aucune autre modification ne sera acceptée à moins de 48 heures avant la compétition.

ARTICLE 5. FORMAT DES COMPÉTITIONS

- 5.1 Les compétitions officielles doivent avoir lieu dans une piscine de 25 mètres avec un minimum de six (6) corridors. Cependant, il serait possible de tenir une compétition amicale (qui ne comptera pas dans la saison régulière) durant la saison régulière dans une piscine ayant moins de six (6) corridors ou mesurant seulement 20 mètres.
- 5.2 Les athlètes peuvent participer à un maximum de 4 épreuves individuelles et 1 relais ou 3 épreuves individuelles et 2 relais à chaque compétition.
- 5.3 Chaque athlète doit porter le casque de bain à l'effigie de son club de natation scolaire.
- 5.4 **Préliminaires :**
 - 5.4.1 Les vagues seront établies selon les temps indiqués pour chaque athlète lors des inscriptions.
 - 5.4.2 Il y aura des préliminaires uniquement dans les épreuves où plus de six (6) nageurs sont inscrits.
- 5.5 **Finales :**
 - 5.5.1 Les épreuves se nagent par catégorie et par sexe.
 - 5.5.2 Dans chaque épreuve, les nageurs ayant réalisé l'un des six (6) meilleurs temps par catégorie et par sexe accéderont à la finale.
 - 5.5.3 En cas de disqualification ou d'un forfait d'un des six (6) finalistes, le nageur ayant obtenu le 7^e meilleur temps prendra part à la finale. Le substitut devra être prêt à prendre le départ.
- 5.6 Relais : Épreuves à finale directe.

5.7 Épreuves :

- 50 mètres libre
- 50 mètres brasse
- 50 mètres dos
- 50 mètres papillon
- 100 mètres libre
- 100 mètres brasse
- 100 mètres dos
- 100 mètres papillon
- 100 mètres QNI
- 200 mètres libre
- 200 mètres QNI
- Relais 4 X 50 mètres libre
- Relais 4 X 50 mètres QNI

5.8 La liste officielle des épreuves sera envoyée à chaque école participante au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue d'une compétition.

5.9 L'ordre des épreuves sera réalisé en début de saison et maintenu lors de toutes les compétitions.

5.10 Si un.e athlète n'est toujours pas arrivé.e à 8h30 le jour de la compétition, l'entraîneur doit obligatoirement se présenter à la table de contrôle afin de confirmer son absence pour l'ensemble de ses épreuves.

5.10.1 Aucune médaille ne sera remise lors des compétitions régulières. Cependant, les temps et résultats des athlètes seront envoyés à chaque école dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la compétition.

5.11 Chaque école doit fournir un nombre de bénévoles proportionnel à ses inscriptions par équipe, en fonction du nombre total de bénévoles requis. Un tableau avec le nombre de bénévoles par équipe sera envoyé par le RSEQ Outaouais.

5.11.1 Si le nombre de bénévoles requis n'est pas atteint, la compétition pourra être annulée trois (3) jours avant sa tenue.

5.12 Une période d'échauffement de 60 minutes est prévue en début de programme. La répartition des athlètes par corridor se fait au prorata des inscriptions.

- 8h00 – 8h20 : Nage – Bloc 1
- 8h20 – 8h30 : Départs – Bloc 1
- 8h30 – 8h50 : Nage – Bloc 2
- 8h50 – 9h : Départs – Bloc 2

Lors du championnat régional, une deuxième période d'échauffement de 30 minutes est également allouée avant le début des finales de l'après-midi.

ARTICLE 6. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

6.1 Pour participer au championnat régional, un athlète devra être affilié à la Fédération de

natation du Québec.

- 6.2** Pour participer au championnat régional, un athlète devra avoir participé à au moins une (1) compétition de la saison régulière.
- 6.3** Dès la réception des inscriptions au championnat régional, le RSEQ Outaouais facturera les écoles pour chacun de leurs athlètes inscrits.
- 6.4** Les athlètes peuvent participer à un maximum de 4 épreuves individuelles et 1 relais ou 3 épreuves individuelles et 2 relais (s'ils ont lieu) lors du championnat régional.
- 6.4.1** Pour le championnat régional, lors des relais, un maximum de trois (3) nageurs par équipe peuvent être surclassés, et ce, d'une seule catégorie d'âge.
- 6.5** Les athlètes devront porter obligatoirement le casque de bain de leur institution.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSE LORS DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 7.1** Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois (3) meilleurs nageurs de chaque épreuve par catégorie et par sexe.
- 7.2** S'il y a des relais, des médailles d'or, d'argent et de bronze seront également remises aux trois (3) premières équipes des relais. Les catégories pourront être jumelées et un maximum de 8 épreuves de relais pourront avoir lieu.
- 7.3** Le classement de chaque nageur sera compilé selon le système utilisé par le RSEQ provincial; seules les 3 meilleures épreuves **individuelles de finale** de chaque athlète seront prises en considération:
- 1^{ère} position = 9 points
 - 2^e position = 7 points
 - 3^e position = 6 points
 - 4^e position = 5 points
 - 5^e position = 4 points
 - 6^e position = 3 points
 - **Disqualification = 0 points**
- 7.4** Pour chaque nage absente non-déclarée, un retrait de 3 points sera accordé à l'équipe.
- 7.5** Une bannière sera remise à la meilleure équipe du championnat régional, toutes épreuves et catégories / sexe confondues. Celle-ci sera envoyée à l'établissement scolaire gagnant après le championnat, lorsque tous les résultats auront été compilés.
- 7.6** Pour déterminer l'équipe qui gagnera la bannière, nous additionnerons les points obtenus par les **2 meilleurs** nageurs d'un établissement d'enseignement dans chaque catégorie / sexe, ce qui déterminera le rang de l'établissement au classement.

ARTICLE 8. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

8.1 La délégation de l'Outaouais pourra être composée d'un maximum de 54 athlètes dont la répartition ne devra pas excéder 29 athlètes de même sexe.

8.2 La sélection se fera à partir des résultats des trois (3) meilleures épreuves individuelles de chaque athlète lors du championnat régional selon le système de pointage suivant :

Épreuves individuelles :

- 1^{er} rang = 9 points
- 2^e rang = 7 points
- 3^e rang = 6 points
- 4^e rang = 5 points
- 5^e rang = 4 points
- 6^e rang = 3 points

8.3 En cas de d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les athlètes à égalité afin de départager celle-ci.

8.4 Les 54 athlètes ayant obtenu les pointages les plus élevés seront invités à faire partie de la délégation de l'Outaouais. Si certains athlètes se désistent, alors les athlètes suivants sur la liste pourront être invités à leur tour.

8.5 Dès que les écoles recevront la liste officielle des athlètes sélectionnés, ils devront confirmer leur présence auprès du RSEQ Outaouais en remplissant le formulaire d'inscription au championnat provincial qui leur sera envoyé.

8.6 À la réception des formulaires d'inscription au championnat provincial, chaque école sera alors facturée pour l'inscription et la participation de leurs athlètes.

8.7 En plus de l'inscription au championnat provincial, le montant facturé comprendra également le prix d'un casque de bain et d'un t-shirt à l'effigie de la délégation de l'Outaouais.

8.8 Puisque le championnat provincial scolaire de natation est un championnat invitation, le RSEQ n'est pas responsable du transport de la délégation. Chaque école devra s'organiser pour le transport de ses athlètes. Se référer à l'article 27.3 de la réglementation administrative.

8.9 Chaque athlète participant au championnat provincial doit utiliser les services d'hébergement et d'alimentation offert par le comité organisation (en défrayant les coûts demandés pour ces services).

ARTICLE 9. RÈGLEMENTS

9.1 Les règlements officiels sont ceux de la Fédération de natation du Québec (FNQ).

9.2 Les règlements spécifiques du RSEQ Outaouais ont préséance sur les règlements officiels.

9.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.